N° 5 Prix du numéro : 15 centimes 16 Mars 1918

L'ÉCHO DE VARSOVIE

JOURNAL POLONAIS D'INFORMATIONS

Rédaction et Administration : Genève, rue Plantamour, 20. — Editeur : Bureau d'informations « Polonia ». — Succursale de l'Administration : Lausanne, Librairie Polonia.

Le nouveau partage de la Pologne

Les empires centraux ont conclu à Brest-Litowsk la paix avec l'Ukraine au détriment de la Pologne. Le pays de Chelm et la Podlachie, dont l'immense majorité de la population est incontestablement polonaise se trouve annexée à l'Ukraine.

Au moment où le respect des droits des peuples s'impose comme pierre angulaire de la justice et de la politique internationale, les empires du centre procèdent à un nouveau partage de la Pologne.

Quelle valeur peut-on attribuer aux belles paroles de MM. Kühlmann et Czernin, aux rescrits impériaux proclamant et garantissant l'indépendance de la Pologne et portant les signatures de Charles Ier et de Guillaume II ?

Le traité de paix avec l'Ukraine, conclu à Brest-Litowsk est une flagrante violation de l'indépendance et de la souveraineté du Royaume de Pologne, garanties solennellement par les deux empereurs. Contrairement à l'acte du 5 novembre 1916, qui reconnaît l'indépendance, — donc l'intangibilité — des territoires polonais arrachés à l'empire russe, — le traité de Brest déchire le corps vivant de la Pologne. Bien que l'acte du 12 novembre 1917 ait reconnu la souveraineté de l'Etat polonais, dont le Conseil de régence est devenu le symbole manifeste, — le traité de Brest foule aux pieds la souveraineté de l'Etat polonais dont les droits et les intérêts vitaux ne constituent qu'un objet de louches et criminelles intrigues de la diplomatie secrète.

L'ancien gouvernement tsariste ayant protesté contre l'acte du 5 novembre, l'organe officieux allemand, la *Norddeutsche Allgemeine Zeitung* répliqua que les empires centraux reconstituaient le royaume de Pologne afin de réparer l'injustice commise par la Russie qui avait violé le traité de Vienne. Le gouvernement autrichien réintégra solennellement le pays de Chelm dans la Pologne, dont l'ancienne Russie tsariste l'avait séparé en violation du traité de Vienne, et le soumit à l'administration du gouverneur général de Lublin. *Aujourd'hui les deux empires qui ont « libéré » la Pologne suivent la voie tracée par l'ancien gouvernement despotique russe et violent à leur tour, non seulement le traité de Vienne* dont ils ont défendu la validité vis-à-vis de la Russie, mais encore leurs garanties récentes et leurs promesses formelles. Le tort causé à la Pologne par la Russie tsariste est aujourd'hui répété par l'Allemagne et l'Autriche, et encore aggravé, car le territoire polonais cédé à Brest-Litowsk à l'Ukraine est plus grand que ne l'avaient osé réclamer même les plus acharnés parmi les nationalistes russes.

Le traité de Brest fut conclu secrètement, à l'insu du gouvernement polonais. MM. Hertling et Czernin ont déclaré du haut de la tribune parlementaire qu'ils avaient sincèrement voulu admettre les représentants polonais aux négociations de la paix, mais qu'ils avaient dû y renoncer, Trotzky ayant refusé de reconnaître au gouvernement polonais la qualité de représentation nationale[1]. Et pourtant la paix de Brest n'a pas été conclue avec le gouvernement de Trotzky, mais avec l'Ukraine hostile à Trotzky, à laquelle ce dernier n'a pas non plus reconnu le droit de conclure la paix ! Les représentants de l'Ukraine n'auraient pu faire aucune objection à la participation des délégués polonais aux négociations, car l'indépendance de l'Etat ukrainien a été, aussi bien que celle de la Pologne, reconnue par les empires centraux, et la Russie maximaliste n'a voulu reconnaître ni le gouvernement ukrainien ni le gouvernement polonais comme représentants de leurs peuples. Les empires centraux auraient donc facilement pu admettre les représentants de la Pologne aux négociations de paix. Et pourtant *le gouvernement polonais n'a pas même été consulté !* Il est vrai que l'on ne demande pas l'avis de celui contre lequel on veut commettre un crime.

C'est ainsi que le pays de Chelm fut arraché à la Pologne et cédé à l'Ukraine... La presse officieuse des empires centraux s'empressa d'expliquer que le territoire cédé, était bien un territoire ukrainien. La statistique allemande que personne ne pourra soupçonner d'être favorable aux Polonais, démolit ces mensonges répandus et inventés *ad hoc* par la presse austro-allemande qui essaie, hypocritement, de faire passer le crime pour une œuvre de justice. *Or, d'après la statistique allemande officieuse les Polonais forment le 55,10 % de la population du pays de Chelm, tandis que les Ukrainiens seulement 24,74 %. Les Polonais y sont donc plus de deux fois plus nombreux que les Ukrainiens* (1). Cette vérité incontestable et reconnue d'ailleurs par les Allemands eux-mêmes, n'empêche nullement les puissances centrales d'attribuer le pays de Chelm à l'Ukraine...

Les Polonais ne pourront jamais renoncer à ce territoire de 16,000 kilomètres carrés, riche et fertile, comptant 1,000,000 habitants. Les efforts polonais ayant pour but de reprendre ce territoire obligeront l'Ukraine à le défendre. La paix mondiale, tant désirée, ne serait pas d'une longue durée, car *le traité de Brest contient les germes de nouvelles guerres.*

La diplomatie austro-allemande s'efforce de creuser un fossé entre les peuples polonais et ukrainien. Le traité de Brest prive la Pologne de ses frontières naturelles et rend l'Ukraine puissante au point de vue stratégique en lui attribuant la rive gauche du Bug, les marais de Pinsk et une large bande territoriale avant les forteresses de Luck, Kovel et Brest. L'Ukraine n'étant pas la voisine immédiate de l'Allemagne n'a pas avec elle d'intérêts opposés. Bien au contraire, elle sera son alliée naturelle, car elle deviendra non seulement le marché et le grenier de l'Allemagne, mais encore le pont facilitant l'expansion économique et politique allemande vers l'Orient. *Cette alliance germano-ukrainienne sera cimentée par la crainte commune de voir la Pologne reconstituée dans son unité* ce qui aurait comme conséquence l'agrandissement considérable de la Pologne et la diminution de la puissance et des territoires allemands et ukrainiens.

Les puissances centrales ont promis à l'Etat polonais leur aide et leur amitié ; elles le partagent et lui rendent l'existence et le développement impossibles. Toutes ces propromesses aussi solennelles que fallacieuses, ne sont, en réalité, que le plus terrible des abus de confiance... Les empires centraux font tout leur possible pour que le futur Etat polonais soit un pays ruiné et mutilé, en un mot : incapable de vie. L'Autriche compte pouvoir en profiter : elle croit qu'une Pologne faible sera obligée de chercher de l'appui auprès des Habsbourg. L'Allemagne prépare de nouvelles annexions au détriment de la Pologne et s'efforce de l'encercler et de la réduire en esclavage économique : le nouvel Etat lithuanien dont l'Allemagne veut prendre possession sous le prétexte d'une « alliance étroite », englobera les gouvernements de Grodno et de Vilna, où la population est en majorité polonaise ainsi que constaté récemment par la statistique officielle allemande ; le parti militaire allemand réclame des « garanties stratégiques », ce qui équivaut à une annexion de la partie du royaume de Pologne, située à l'est de la frontière actuelle allemande ; les industriels et les capitalistes allemands demandent des « garanties économiques » ce qui équivaut à l'annexion du bassin houillier polonais et à la mainmise sur les chemins de fer du royaume.

MM. Kühlmann et Czernin qui ont fait bon marché à Brest de l'intangibilité de l'Etat polonais afin de satisfaire les *prétendues* aspirations nationales de l'Ukraine, *sont eux-mêmes les défenseurs les plus acharnés de l'intangibilité de leurs propres Etats, lorsqu'il s'agit des territoires polonais faisant partie de la Prusse et de l'Autriche*, territoires dont la population a un droit *incontestable* à l'indépendance et a exprimé en maintes occasions la volonté de s'affranchir.

La nation polonaise tout entière se dresse contre ses oppresseurs. Les divergences de partis disparaissent, les luttes intérieures s'apaisent. La Pologne est en ébullition... L'effervescence du pays grandit continuellement et les innombrables protestations contre le traité de Brest démontrent suffisamment l'état d'esprit de la population.

La nation polonaise en Autriche passe à l'opposition la plus déclarée. L'Autriche perd un soutien précieux. *Après le traité de Brest, les ambitions autrichiennes concernant la Pologne ne sont plus réalisables.* C'était peut-être aussi dans les intentions de M. Kühlmann, car la presse allemande constate avec une visible satisfaction la faillite de la conception austro-polonaise.

P. K.

(1) Cette déclaration des plénipotentiaires austro-allemands a été récemment démentie par M. Kameneff, délégué russe aux négociations de Brest.

(1) Völkerverteilung in Westrussland. (Kovno 1917, Druckerei des Oberbefehlshabers Ost).

Quelques statistiques

La statistique russe, faite par le Synode orthodoxe, dans le but avéré de préparer la séparation du pays de Chelm du Royaume de Pologne, établit comme suit la proportion entre catholiques (= Polonais) et orthodoxes[1] (= Russes) dans les districts suivants :

Distrits	Catholiques	Orthodoxes
Pays de Chelm (gouv. de Lublin)		
Krasnostaw......	81,7	5,9
Zamosc.........	76,5	9,5
Bilgoray.........	64,7	25,9
Chelm...........	38,8	32,1
Tomaszow.......	49,8	38,2
Hrubieszow......	36,4	47,6
Podlachie (gouv. de Siedlce)		
Konstantynow....	77,9	7.6
Biala............	52,7	28,8
Radzyn..........	78,6	3,6
Wlodawa........	39,1	38,6

La statistique allemande telle qu'on la trouve dans la publication allemande : *Völkerverteilung in Westrussland* (Kowno 1917, Druckerei des Oberbefehlshabers Ost) concerne les districts attribués presque en totalité à l'Ukraine par le traité de Brzesc-Litewski.

Districts	Polonais	Ukrainiens	Juis	Elément étranger, Russes, Allemands et autres
Tomaszow......	36,4	49,5	11	3,1
Bilgoray........	62,7	20,8	9,3	7,2
Zamosc..........	73,9	7,6	12,3	6,2
Krasnostaw......	80,2	5,5	10,9	3,4
Chelm...........	34,5	33,5	12,7	19,3
Lubartow........	81,6	1,8	11,5	5,1
Hrubieszow......	32,1	50,6	16,7	0,6
Wlodawa........	21,4	55,8	16	6,8
Radzyn.........	72,8	4,4	17,7	5,1
Biala...........	33,9	38	21,7	0,4
Konstantynow...	53,5	30,5	13,3	2,7

En se fondant sur cette statistique, les Etats centraux enlèvent à l'Etat Polonais, au profit de l'Ukraine, des territoires dans lesquels le rapport des populations est

de 66,2 % de Polonais contre 33,8 % d'Ukrainiens habités, par conséquent, par une forte et indiscutable majorité de Polonais.

Les statistiques autrichiennes entreprises par les autorités d'occupation indiquent, dans le gouvernement de Lublin (pays de Chelm) seulement, un nombre de Polonais s'élevant à :

Districts	Nombre
Tomaszow.....................	62,000
Bilgoray......................	70,000
Chelm.........................	60.000
Krasnostaw....................	98,000
Hrubieszow....................	52,000
Zamosc........................	115,000
	457.000

Ce qui porte le nombre des habitants polonais, y compris ceux du gouvernement de Siedlce (Podlachie) qui sont au nombre de 250,000 environ,

à 700,000 sur un million

de population totale domiciliée dans le territoire cédé à l'Ukraine.

Le territoire de Chelm et de Podlachie[1]

Aperçu historique

Dès les temps historiques les plus reculés, la terre de Chelm fait partie intégrante de la Chrobatie qui s'étendait de la Silésie actuelle, à l'est, jusqu'au Bug et au Wieprz. Les chroniqueurs mentionnent les habitants de ces territoires dès le IXme siècle et Constantin Porphyrogénète nomme leur ville Halicz. La Chrobatie formait une unité politique qui se divisait en Chrobatie orientale ou Blanche et Chrobatie occidentale ou Rouge dont la ville principale était Czerwien, située sur la Hicznia, à peu près où se trouve actuellement la ville de Hrubieszow. La Chrobatie tout entière passa à l'Etat des Lechites, fondé au Xe siècle, comme faisant partie de l'apanage de Mieszek Ier (960-992). A la même époque, la Ruthénie s'affermissait sur les bords du Dnieper. Wladimir l'avait réunie sous son autorité et cherchait alors à l'agrandir au dépens de ses voisins de l'Est. A cette occasion, le plus ancien chroniqueur de la Ruthénie, Nestor, écrit ce qui suit dans une chronique de l'an 981 : « Wladimir porta la guerre chez les Léchites et occupa leurs villes : Przémysl, Czerwien et d'autres encore ».

Mais les conquêtes de Wladimir ne lui demeurèrent pas longtemps acquises. Boleslas-le-Grand, en l'an 1018, rendait à son gendre Swiatopelk la capitale grand-ducale de Kiew et Boleslas-le-Téméraire réoccupait les cités Rouges.

On sait, que, plus tard, les descendants de Rurik, les Rurikowitch, s'emparèrent des territoires qui longent le Bug, qu'ils maintinrent longtemps, sous leur sceptre. Voici dans quels termes Nestor cite ce fait : « et voici cette terre est demeurée sous la domination de la Ruthénie, jusqu'à nos jours. » Ces paroles témoignent d'une façon indiscutable, semble-t-il, qu'à cette époque les territoires des bords du Bug étaient considérés comme une terre étrangère, que la Ruthénie avait acquise par la force.

Du XIIme au XIVme siècle, les cités Rouges ainsi que les terres de Halicz et de Volhynie passèrent tour à tour des mains des Polonais en celles des Magyares, des Magyares aux ducs de Volhynie et de ceux-ci de nouveau aux Polonais, puis enfin une fois de plus aux Magyares. Ces diverses transmissions furent dues à des mariages entre les familles souveraines de Pologne, de Volhynie et des Magyares et des héritages qui en résultèrent naturellement.

Profitant de la faiblesse de la Pologne d'alors, le duc ruthène Danilo s'empara de nouveau des cités Rouges, conquit Kiew et fonda un grand royaume. Mais les incursions incessantes des Tartares, la mésintelligence avec la Lithuanie ainsi que des luttes intestines ne permirent pas au nouveau royaume de durer bien longtemps, tandis que la République polonaise, sous le gouvernement de Lokietek s'affermissait et s'unifiait. Dès la fin du XIIIme siècle, le roi de Pologne Lechek-le-Noir commandait en maître dans le territoire de Chelm et infligeait une importante défaite à Lwow, le fils de Danilo. Ce pays eut cependant encore deux souverains : André, un descendant de Roman-le-Volhynien, et le duc Mazovie Boleslas Trojdenowicz (Georges II), qui fut en même temps le dernier duc des territoires de Halicz et Wladimir.

Le roi de Pologne, Casimir-le-Grand, mit fin à la désagrégation intérieure de cet Etat en le réunissant ainsi que Chelm à la couronne de Pologne. Par la suite, Ladislas Jagellon, conservant la terre de Chelm à la Couronne cède le territoire de Belzec et celui de Podlachie aux ducs de Mazovie. De cette époque, c'est-à-dire de la moitié du XIVme siècle date l'incorporation de ces provinces comme parties intégrantes de la République polonaise. Après le partage de la Pologne, le Congrès de Vienne, dans son acte final, confirma l'appartenance de ces régions au royaume de Pologne qu'il venait d'ériger.

De ce bref résumé il résulte :

1° *que, dès l'histoire la plus reculée de ce pays, ces contrées que la Ruthénie s'annexa en 981 appartenaient aux Polonais.*

2° *que la domination des ducs de Volhynie et de Halicz sur les territoires de Chelm, n'y fut jamais de longue durée et que ces mêmes territoires ne cessèrent jamais d'être revendiqués par la Pologne.*

3° *que la domination ruthénienne, tout compte fait, ne dépassa pas deux cents ans, tandis que celle de la Pologne remonte à plus de six cents ans.*

Avant de terminer, quelques date encore de l'histoire de la Podlachie.

Au début de l'ère historique, ce pays est habité par les Iadvinges, avec lesquels guerroient, d'une part les Ruthènes, les ducs de Grodno et de Volhynie et d'autre part les Polonais. Toutefois les ducs de Volhynie et de Grodno, qui soutinrent une lutte opiniâtre avec la Lithuanie pour la possession de ce pays, ne réussirent jamais à s'emparer d'une manière durable, de la Podlachie. En 1218, le roi de Pologne Lechek-le-Blanc occupa la Podlachie jusqu'à Brzesc (Brest-Litovsk). A la fin du XIIIme siècle, les Iadvinges réussirent à en refouler les Polonais pour un temps, et au XIVme siècle, la Lithuanie s'en empare. A la Diète de Lublin, en 1569, on réunit la Podlachie à la couronne de Pologne comme palatinat distinct. Après le troisième partage de la Pologne, la Podlachie passe momentanément sous le gouvernement de l'Autriche, enfin Napoleon Ier lorsqu'il constitue le Grand-Duché de Varsovie la réunit de nouveau à la Pologne.

(1) Le journal ukrainien *Dilo* a cru devoir affirmer que le territoire de Chelm et la Podlachie ne constituent pas des terres polonaises ce que sauraient parfaitement les Polonais eux-mêmes. Le présent aperçu historique dément cette assertion.

Le point de vue ukrainien

Le démembrement qui spolie la Pologne et lui enlève ses Marches orientales a été consommé, a-t-on prétendu, sous l'empire d'une nécessité politique. La presse officieuse de Vienne en donne pour « raison » l'impossibilité de conclure la paix si ardemment souhaitée, sans avoir auparavant consenti la cession à l'Ukraine du pays de Chelm et de la Podlachie. C'est, paraît-il, sous la forme d'un ultimatum si catégorique que MM. Sevriuk et Holubowicz l'imposèrent, que du coup M. Hoffmann en perdit la parole et que MM. Czernin et de Kühlmann obtempérèrent sans demander le moindre délai. Nous ignorons par quels menaçants arguments MM. Sevriuk et Holubowicz ont réussi à terroriser les plus fameux diplomates des Empires centraux. Il nous est, en revanche, possible de retrouver les motifs « d'ordre scientifique » à l'aide desquels ces Messieurs ont pu faire admettre par MM. Czernin et de Kühlmann leurs prétentions sur les territoires de Chelm et de Podlachie.

Nous en découvrons les traces dans les diverses publications ukrainiennes qui traitent de la question. Mais nous nous bornerons à l'examen des deux brochures qui paraissent avoir fourni aux prétention de l'Ukraine ses arguments les plus concluants.

Avec l'ouvrage du Dr St. Rudnycki, *l'Ukraine, le pays et ses habitants* (1) (Vienne 1916), publié par les soins de la *Ligue pour la libération de l'Ukraine*, nous avons certainement sur ce pays le document le plus complet à l'usage des étrangers. Nous y trouvons une statistique comparative des deux popu-

(1) Ukrainia-Land und Leute.

lations, polonaise et ruthène, habitant les districts orientaux des gouvernements de Siedlce et de Lublin. Ces chiffres que nous indiquons à la fin de cet article sont exagérés à plaisir, en vue de favoriser les Ukrainiens aux dépens des Polonais. Mais même tels quels, ils ne peuvent altérer l'évidence et dissimuler l'importance de l'énorme contingent polonais dans un pays, qui en vertu du traité de Brest, doit être arraché à la Pologne.

Quant à l'auteur du second de ces ouvrages, le plus récent en date sur l'Ukraine septentrionale(1), Miron Korduba, il dépasse Rudnycki en hostilité anti-polonaise et s'appuie uniquement sur les statistiques officielles russes.

Et, partant des données officielles relatives aux diverses confessions entre lesquelles se partagent la population, M. Korduba aboutit à cette constatation que dans aucun des districts du pays de Chelm, celui de Hrubieszow y compris, les orthodoxes n'arrivent à constituer la majorité absolue ; que dans ceux qui sont situés à la limite de la province, ceux de Zamosc et de Konstantynow, leur nombre tombe à 15 et 16,3 ½ de la population, tandis que, par contre, les catholiques représentent dans ces deux mêmes districts et dans celui de Bilgoray une majorité indiscutable. Quant au district de Krasnostaw, polonais et catholique sans contestation possible, M. Korduba ne daigne même pas en tenir compte.

Toutes les fois qu'il est obligé de citer des chiffres et de préciser les rapports numériques des nationalités entre elles dans le pays de Chelm et de Podlachie, M. Korduba s'en réfère aux statistiques tendancieuses et antipolonaises de 1905. Il ne peut cependant pas contester que dans ces chiffres tous les Russes soient comptés au nombre des Ukrainiens, la statistique officielle n'ayant pas établi de distinction entre Ukrainiens et Ruthènes. Il s'en console en se disant que les Russes ne forment qu'une infime partie de la population et n'atteignent, dans le disdrict de Chelm, suivant les chiffres de 1917, que le 6 % du chiffre total.

Toute la science des Ukrainiens à cet égard est donc fondée sur la même statistique tendancieuse, établie par le gouvernement russe pour des fins de toute évidence antipolonaises. Dans leurs appréciations personnelles ces messieurs font preuve d'une ignorance complète de la situation et passent sous silence tous les faits qui contredisent leur thèse.

Dans son article « Les territoires ethnographiques de l'Ukraine » publié par M. Korduba dans le périodique viennois *Westnik*, nous trouvons les données statistiques les plus détaillées concernant les confins ethnographiques ukrainiens. Mais par un bien curieux hasard, la frontière polono-ruthène, à l'intérieur du Royaume, est désignée d'une manière tout à fait sommaire. M. Korduba, si rigoureusement précis lorsqu'il s'agit de la Ruthénie et de la Hongrie, de Woronège, de Kursk ou de Stauropolsk, perd sa belle assurance lorsqu'il dit : « Si nous examinons les huit districts de ce gouvernement (de Chelm), nous constatons que les Ukrainiens ne sont en majorité que dans six, en majorité indiscutable dans ceux de Biala, de Wlodava, de Hrubieszow et de Konstantynow, et en majorité présumée dans ceux de Chelm et de Tomaszow. Dans les deux districts les plus reculés, vers le sud-ouest, ceux de Bilgoray et de Zamosc, ce sont les Polonais qui l'emportent. Nous ne les comprenons donc pas dans l'ensemble des territoires de l'Ukraine par crainte, faute d'indications suffisantes, de fausser le tracé de la frontière, en la faisant passer à travers des communes extrêmement mélangées quant à la nationalité de leurs habitants. »

De tout cet exposé, on ne peut que déduire, que M. Korduba, se résignant à l'abandon des régions de Bilgoray et de Zamosc et souhaitant conserver le reste de la province de Chelm et de Podlachie au profit de l'Ukraine pour en former un tout compact qui n'existe pas réellement dans ces contrées, s'est vu dans l'obligation d'éviter toute fixation trop exacte des frontières de crainte de compromettre ses plans.

Du reste, les érudits ukrainiens ne redoutent pas tant que çà de se compromettre. Les données fantaisistes dont ils bercent leurs lecteurs en témoignent. Il suffit pour s'en convaincre de comparer les chiffres concernant les divers districts, aussi bien ceux de M. Rudnycki que céux de M. Korduba. L'effet de ce parallèle sera concluant, ainsi que le démontre le tableau suivant :

Districts	% Polonais		% Ukraniens	
	Rudnycki	Korduba	Rudnycki	Korduba
de Biala........	38	15,69	48	60,48
Bilgoray	68	49,96	22	38,56
Chelm........	38	27,56	38	48,16
Hrubieszow...	24	25,91	66	57,31
Konstantynow	55	14,20	22	70,82
Krasnostaw...	83	—	6	—
Radzyn.......	87	—	5	—
Tomaszow...	37	41,07	52	46,71
Wlodawa	20	14,80	64	64,97
Zamosc......	83	52,36	9	29,61

Ainsi donc, il n'y a pas un seul district dans lequel, les érudits ukrainiens aient réussi à indiquer un équilibre complet entre Polonais et Ukrainiens. Ces divagations deviennent de véritables absurdités lorsqu'il s'agit des districts de Biala, Konstantynow, Zamosc, etc...

Les historiens futurs de la diplomatie découvriront sans doute comment MM. Sevriuk et Holubowicz en se basant sur les chiffres de MM. Rudnycki et Korduba (et se sont les plus solides arguments scientifiques produits du côté ukrainien) ont pu convaincre MM. Czernin et Kühlmann, du caractère ukrainien de la terre de Chelm et de Podlachie.

(1) Piwniezno-zachidna Ukraina (Vienne 1918).

Protestation officielle polonaise

Royaume de Pologne

Manifeste du Conseil de Régence

Voici le texte complet du manifeste du Conseil de Régence :

Lorsque les armées alliées des monarques des puissances centrales entrèrent dans le Royaume de Pologne, sous leurs étendards victorieux, elles nous firent entendre qu'elles apportaient à la Pologne la délivrance du joug qui avait longtemps pesé sur elle.

Puis vinrent des actes garantissant à notre patrie une existence indépendante ; enfin, il y a quelques mois, on reconnut la souveraineté du pouvoir de l'Etat polonais et on lui promit amitié, aide, coopération.

Et lorsque s'effondra en Russie le gouvernement tsariste et que le nouveau pouvoir commença des négociations de paix avec les puissances centrales, la Pologne ne fut pas admise à y participer.

Dés le début de ces pourparlers, nous avons demandé constamment et catégoriquement à y prendre part ; on promit de nous y admettre, puis on ajourna la réponse, *on nous leurra, — jusqu'à ce qu'enfin les plénipotentiaires de l'Allemagne et de l'Autriche-Hongrie tranchèrent seuls la question des frontières, et cela à l'encontre de nos droits.*

On ne nous a pas admis, afin de pouvoir, en notre absence, conclure une paix à nos dépens et d'acquérir la sécurité désirée en Orient, au prix du corps vivant de notre nation : on a découpé un morceau de terre polonaise et on l'a livré aux Ukrainiens. On est retombé dans les iniquités du gouvernement tsariste, on a rétabli la création des nationalistes russes, le gouvernement de Chelm, qui n'existait plus, on l'a rétabli et agrandi, accroissant de ce fait le tort injurieux causé alors à la nation polonaise.

Le pays cédé à l'Ukraine est en majeure partie polonais et catholique. La population de ce pays, à l'époque de l'odieuse persécution religieuse de 1875, de son propre sang a acheté son appartenance à la Pologne.

On n'a pas demandé à cette population à quel Etat elle désirait appartenir ; d'un trait de plume on a décidé de son sort ; et ainsi *le principe que les peuples ont le droit de disposer d'eux-mêmes*, tant de fois et si solennellement proclamé par les diplomates allemands et autrichiens, *a été violé en ce qui regarde la Pologne.*

Par là a été réduite à néant la signification des actes des monarques, de leurs assurances d'amitié.

L'existence de la Pologne indépendante, son existence d'Etat, sa vitalité politique et économique ne sont plus que de vains mots, car non seulement les intérêts et les droits de la Pologne sont méconnus, mais on n'en respecte pas même le territoire national.

Nous avons juré, en présence de Dieu, de sauvegarder le bonheur, la liberté, les forces de la Pologne, et voici qu'aujourd'hui, fidèles à notre serment, nous élevons notre voix devant Dieu et devant le monde, à la face des hommes et devant le tribunal de l'histoire, devant le peuple allemand et les peuples austro-hongrois, et *protestons contre ce nouveau partage, que nous refusons de reconnaître, que nous flétrissons comme acte de violence.*

Constatant encore une fois la violation de l'esprit et de la lettre des actes des monarques, *nous pourrons puiser le droit d'exercer le pouvoir de l'Etat, en nous appuyant sur la volonté de la nation*, et sur la ferme conviction que la nation désire posséder un symbole de son indépendance, est résolue à se grouper autour de ce symbole.

C'est cette volonté de la nation que nous voulons prendre pour appui de notre mission et de nos efforts.

Nous conserverons, dans la période actuelle, ce qui a été acquis, nous garderons nos tribunaux, rendant leurs sentences au nom de la couronne de Pologne, nos écoles qui renaissent dans un esprit polonais, et si aujourd'hui nous ne parvenons pas à atteindre pleinement le but où la nation aspire, nous léguerons à nos successeurs ce que nous avons reçu avec le sang de nos pères, et *nous ne reconnaîtrons pas la mutilation de la patrie.*

Varsovie, le 14 février.

Alexandre KAKOWSKI, archevêque.
Joseph OSTROWSKI.
Zdzislas LUBOMIRSKI.

Galicie

Déclarations polonaises au Reichsrat

Déclaration du Club polonais présentée par **M. Gœtz :**

Dans le traité de paix conclu le 9 février à Brzesc Litewski (Brest de Lithuanie), entre les empires centraux et la république populaire ukrainienne, a été attribué à celle-ci un grand lambeau de territoire polonais, faisant partie constitutive du Royaume de Pologne et de la Lithuanie. En même temps, fallacieusement et sous des prétextes futiles on n'a pas admis de représentants de la nation polonaise aux négociations de Brzesc.

Le territoire annexé à l'Ukraine par le traité de Brzesc, appartient depuis des siècles, sans interruption, à la Pologne. Lorsque, après les partages de la Pologne, le Congrès de Vienne, en 1815, des débris de la république constitua le royaume du Congrès, cet Etat mutilé lui-même, embrassait encore la terre de Chelm et la Podlachie jusqu'au Bug. Dans la lutte contre le tsarisme et l'orthodoxie intransigeante, cette terre polonaise, en une très prépondérante mesure, est devenue à la nation plus chère, parce que la plus persécutée, la plus martyrisée. Là, en luttant pour la Pologne, pour la foi de leurs pères, sont tombés des milliers de paysans sous les balles russes, là, avec héroïsme, ils ont résisté à la fourberie et à la pression de la russification officielle orthodoxe. Là, des centaines de milliers de martyrs, par leur sang et par leurs larmes, ont affirmé leur appartenance à la Pologne. La réaction triomphante des nationalistes russes elle-même dut reculer devant l'énergie de cette résistance et n'osa pas détacher du Royaume de Pologne cette subdivision territoriale administrative qu'elle venait de créer.

C'est aux représentants des puissances centrales qu'il était réservé d'arracher à la Pologne, par le traité de Brzesc, un territoire de plus de 15,000 kil. carrés de superficie, et cela d'une manière pire encore que celle qu'aurait pu employer le gouvernement despotique russe lui-même.

Le Club polonais, de tout son cœur, souhaite un brillant avenir à la jeune république ukrainienne (*applaudissements sur les bancs polonais*) ; il espère que les conflits de nationalités qui, éventuellement, pourraient surgir sur leurs frontières, entre la république populaire ukrainienne et l'Etat polonais seront réglés sans l'entremise de tiers, par l'entente des deux nations.

Mais le traité de Brzesc, qui s'inspire de l'esprit du militarisme prussien et de la fourberie impuissante de la diplomatie autrichienne de la vieille école, par l'attentat contre la nation polonaise, commis en commun avec la République ukrainienne, veut, sans guerre, river cette république aux empires centraux et créer, entre les Polonais et les Ukrainiens, une source intarissable de luttes fratricides. Par le voisinage immédiat de l'empire d'Allemagne avec l'Ukraine, à travers les terres de la Lithuanie violée, la Pologne mutilée dans sa nationalité, étouffée au point de vue de la politique générale et commerciale, doit être à l'avenir un instrument docile aux mains de l'Allemagne, tandis que l'Autriche-Hongrie doit déchoir au rang d'Etat feudataire, entouré de toutes parts et réduit à l'impuissance.

C'est ainsi que les deux puissances centrales foulent aux pieds les principes de paix sans annexion, paix basée sur le droit d'indépendance des peuples ; c'est ainsi que, par cet acte de l'Autriche hostile à la Pologne, est rendue impossible la politique polonaise, jusqu'ici suivie dans cet Etat. La quatrième année de la guerre, alors que des milliers de soldats polonais ont versé leur sang sous les étendards des deux empires centraux, sur tous les champs de bataille, et que le peuple polonais, en foule, a sacrifié ses biens, son pain et ses enfants, le premier traité de paix lui fait entrevoir de nouvelles guerres, de nouvelles misères, de nouveaux sacrifices à accomplir (*longs applaudissements sur les bancs polonais*). Il vise, ce traité, à marquer le triomphe du militarisme prussien et à être la terrible négation du droit des Polonais à disposer d'eux-mêmes.

A la face de l'humanité civilisée tout entière, nous protestons solennellement contre cette spoliation de la terre polonaise. La souveraineté de l'Etat polonais reconstitué une fois reconnue, la loyauté exigeait que, seul l'Etat polonais eût le droit de disposer d'une terre polonaise. C'est pourquoi nous refusons de reconnaître au traité de Brzesc, en tant qu'il décide de détacher de la Pologne un morceau de territoire, nous refusons de lui reconnaître force de loi.

Conscients de nos droits nationaux imprescriptibles, jamais nous ne renoncerons à notre terre, à nos droits de former un Etat indépendant comprenant tous les territoires de la Pologne.

Le député **Daszynski** (dém.-social.-polonais) déclare que la clôture des négociations de Brest a démontré l'impossibilité d'arriver à conclure une paix véritable entre un militarisme impérialiste et le courant des aspirations socialistes révolutionnaires. En vain Trotzky a-t-il évoqué l'esprit de la révolution allemande ; au lieu des bataillons révolutionnaires sont arrivés les soldats de Linsingen. La paix entre l'Ukraine et la diplomatie allemande est une paix unilatérale. L'Ukraine, avec les seules armes qu'elle avait à sa disposition, était trop faible pour qu'on puisse prétendre qu'elle était représentée à Brest. Sevriuk, qui se prend aujourd'hui pour un homme important, n'était rien, avant décembre dernier. Il est devenu un diplomate par la grâce des soldats allemands.

Le député Daszynski met ensuite en garde les deux peuples contre cette méthode qui consiste à exciter les peuples les uns contre les autres. De tout temps le *divide et impera* fut le procédé adopté par les dominateurs, pour empêcher les dominés de s'unir. L'orateur se plaint ensuite de ce que l'on n'ait pas admis aux négociations de Brest des représentants de la Pologne. On a étouffé la voix des Polonais ; pas plus que les Lithuaniens, ils n'ont eu la possibilité de défendre leurs droits. C'est un défi méprisant aux droits primordiaux des peuples. Les Ruthènes, ces parvenus d'aujourd'hui (*cris du côté ukrainien*) ont-ils donc, dans leur désir de jouer au *beati possidentes*, oublié tout ce qu'ils disaient hier ? Cette victoire est une victoire du militarisme allemand sur le militarisme russe. C'est son triomphe que l'on fête, ce sont ses intérêts, ses méthodes qui ont prévalu à Brest-Litovsk. Il n'y a pas là le germe d'où pourrait sortir une paix générale, une paix à laquelle pourraient adhérer les autres puissances ennemies. Ce n'est pas non plus la paix avec toute la Russie, et lorsque Trotzki, sous l'impression de la prise de Dunabourg et de Luck, a télégraphié que les maximalistes russes acceptaient les conditions de paix de la diplomatie allemande, nous ne sommes pourtant pas aveugles au point d'admettre que cette paix signifiait la fin de la grande guerre mondiale. Ce n'est pas davantage la paix avec les Polonais, les Lithuaniens, les Lettons et les Esthoniens. C'est uniquement la paix avec l'Ukraine, une paix qui attise encore plus la lutte entre Polonais et Ukrainiens, qui augmente les haines. C'est quelque chose d'étonnant que d'entendre sortir de la bouche des impérialistes allemands les mots de « Droits des peuples à disposer d'eux-mêmes. » Cela témoigne de l'hypocrisie et de la fausseté avec lesquelles ont les emploie. On a entendu dire, à réitérées reprises, par le comte Czernin qu'il reconnaissait le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, jusqu'aux frontières de l'Autriche. Mais comment en a-t-on agi avec la Pologne ? Si l'on demandait au comte Czernin, à M. de Seidler si, conformément au principe que les peuples ont le droit de disposer d'eux-mêmes, les peuples d'Autriche, jusqu'au moment de leur séparation, auront le droit de s'en réclamer, on se heurterait certainement à une réplique indignée de ces deux hommes d'Etat. C'est donc une vérité à double face, dont l'une seule peut être vraie, l'autre n'est que trompeuse. L'Autriche a été le protagoniste de la solution dite austro-polonaise de la question polonaise. Trois années durant, cet Etat a entretenu chez nous l'espérance que la solution austro-polonaise se réaliserait. Cette solution n'était pas seulement dynastique, elle devait servir de contrepoids à la puissance colossale, toujours grandissante, du militarisme allemand, à l'expansion de l'Autriche après la guerre, aider à la fusion des éléments qui, pendant une moitié de siècle ont travaillé avec l'Autriche la main dans la main. Mais ceux qui ont ruiné la confiance des Polonais ont travaillé, non seulement contre les Polonais, mais à l'encontre de la solution austro-polonaise, contre l'Autriche et contre sa dynastie.

L'orateur dit ensuite que le comte Czernin a déclaré, à plusieurs reprises, qu'il laissait une porte ouverte à une solution austro-polonaise et qu'il s'entremettrait en faveur de la réalisation des aspirations polonaises, tout en réservant les intérêts de la monarchie autrichienne. Mais à Brest-Litovsk on s'est passé de l'assentiment de l'Etat et du peuple polonais, et l'on a fixé les frontières de la Pologne, pour ainsi dire, derrière leur dos. C'est le comte Czernin qui, le premier, a mutilé les frontières de la Pologne, qui a frappé à mort la confiance des Polonais en l'Autriche et qui a reconnu, sans restrictions, la direction de l'Allemagne pour la solution de la question polonaise. A l'avenir il y aura, entre l'Ukraine et la Pologne, une Alsace-Lorraine, cause de sanglants conflits futurs.

M. Daszynski déclare encore qu'à certains égards, les Polonais doivent de la reconnaissance à M. Czernin et aux négociations de Brest, car le 9 février le peuple polonais s'est réveillé. Le 18 février la Galicie a été le théâtre d'une démonstration comme on n'en a encore jamais vu en Autriche. On annonce que le gouverneur actuel de la Galicie s'est retiré et qu'à sa place doit être nommé le général-major Bardolf, l'homme de confiance du défunt archiduc François-Ferdinand. On fait réapparaître ce revenant comme une menace pour l'avenir. L'orateur met en garde le gouvernement contre les excitations à l'adresse des Polonais. Que l'on se dise qu'ici se joue la destinée, non seulement des Polonais, mais celle des autres peuples de l'Autriche. Les Polonais ne peuvent reconnaître la paix conclue avec l'Ukraine. Si le ministre des affaires étrangères a l'intention de pousser un peuple à la révolte, on en tirera la conclusion que, à l'avenir, la cause des peuples ne devra jamais être liée aux intérêts d'une dynastie.

Le député **Glombinski** : « Tous les Polonais se sont unis lorsqu'ils ont constaté que dans cette guerre *le peuple polonais a été victime d'une trahison* de la part de la diplomatie et *en premier lieu de la diplomatie autrichienne*. Celle-ci s'est montrée malheureusement la plus hostile, la plus haineuse à l'égard des Polonais, et cela tandis que le représentant de cette diplomatie avait l'audace d'exiger des Polonais des manifestations de confiance. Je dois avouer nettement que la diplomatie allemande et prussienne, malgré son manque absolu d'égard vis-à-vis des Polonais, s'est comportée en cette circonstance, avec plus de droiture et de franchise que la diplomatie autrichienne, laquelle, pourtant, était considérée par nombre de nos compatriotes comme le défenseur de leurs droits, comme la protectrice de leurs aspirations nationales. »

« On veut persuader aujourd'hui le Parlement et le public que l'acte de violence perpétré à Brzesc était nécessaire. *J'ai été informé de Kieu*, par des Polonais qui y sont en excellents termes avec la Rada ukrainienne, que cette *Rada n'insistait aucunement pour que lui fussent cédés des territoires polonais* : tout au contraire, *les Polonais avaient reçu de la Rada l'assurance qu'elle désirait que des représentants de la Pologne vinssent à Brzesc*, à l'effet de se concerter avec les Ukrainiens. Vous ne pourrez pourtant pas nier, Monsieur, que la Rada ukrainienne ne se soit prononcée pour que les Polonais fussent admis à Brzesc, et que *c'est le comte Czernin qui s'y est opposé*, bien qu'en même temps il assurât télégraphiquement de Brzesc que la délimitation des frontières n'aurait pas lieu sans entente préalable avec les Polonais. »

Posnanie

Protestation générale

La nouvelle iniquité commise contre nous, a douloureusement déchiré les cœurs polonais, partout où ils battent. L'arrachement à la patrie de la terre de Chelm a provoqué des clameurs d'alarme dans tout le pays. Varsovie, Cracovie, Lwow, tout le Royaume et toute la Pologne autrichienne ont déjà éloquemment donné cours à leur indignation. Et nous, Polonais, vivant dans les limites de l'empire d'Allemagne, de la capitale de la Grande Pologne jusqu'à la Baltique, de l'antique terre de Silésie jusque dans les centres rhénans et westphaliens de notre laborieuse émigration ouvrière, nous nous unissons à cette solennelle protestation de toute la nation polonaise.

Nous qui savons ce que c'est que craindre pour les biens les plus sacrés de l'homme, qui savons combien dure est la lutte pour la terre et pour la langue maternelle, nous ressentons pleinement cet attentat contre notre nationalité, notre religion, notre terre et notre langue. Cette terre où les poitrines de nos pères faisaient autrefois un rempart contre les hordes sauvages de l'Orient, cette terre fertilisée par des centaines d'années de travail polonais, cette terre où ont brillé, depuis des siècles, des foyers de civilisation et de science polonaises avec, à leur tête, l'université de Zamosc ; cette terre est une terre de larmes et de deuil, dont les habitants, par leur sang et le martyr vaillamment enduré pour la foi des aïeux, ont scellé leur appartenance à la Pologne. Aucune tentative de nos oppresseurs n'est parvenue à en effacer le caractère nettement polonais.

Personne ne peut nous enlever nos droits historiques, nationaux et moraux sur le territoire de Chelm.

En qualité de fils d'une seule et même mère-patrie commune, nous nous dressons en un seul bloc, avec toute la Pologne, dans des sentiments de douleur et d'indignation, à ce nouvel outrage à notre unité, à notre existence nationale, et nous élevons une protestation solennelle devant Dieu, devant l'histoire, devant le tribunal des nations, contre ce nouveau partage de la Pologne.

Signé : Conseil National. — Club polonais au Landtag de Prusse. Club polonais au Reichstag. — Comité électoral central polonais pour l'Empire allemand. — Comités électoraux régionaux pour le Grand-Duché de Poznan, pour la Prusse Royale (occidentale), la Varmie, la Mazourie (Prusse ducale ou orientale), la Poméranie, la Silésie. — Comité politique pour les groupements polonais en Allemagne sur la rive droite de l'Elbe. — Comité électoral pour les groupements polonais en Allemagne à gauche de l'Elbe.

Suivent encore les signatures de tous les partis et groupes politiques de la Pologne prussienne, ainsi que celles des 47 organes de la presse politique polonaise, paraissant en Pologne prussienne et en Allemagne.

Directeur : Ladislas BARANOWSKI.

Imprimerie du Journal de Genève.